

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES
TRAVAUX
Remplacement d'une conduite d'eau potable
Section hors agglomération
du 04 septembre 2023 au 05 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/08/2023, par laquelle SOGEA NORD HYDRAULIQUE, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement d'une conduite d'eau potable, du 04 septembre 2023 au 05 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement d'une conduite d'eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 41+0 au PR 41+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 04 septembre 2023 au 05 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR 41+0 au PR 41+500 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et VIOLAINES, du 04 septembre 2023 au 05 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

La réalisation des travaux en axe de voirie nécessitera une interruption de circulation reprise dans un arrêté qui sera pris ultérieurement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

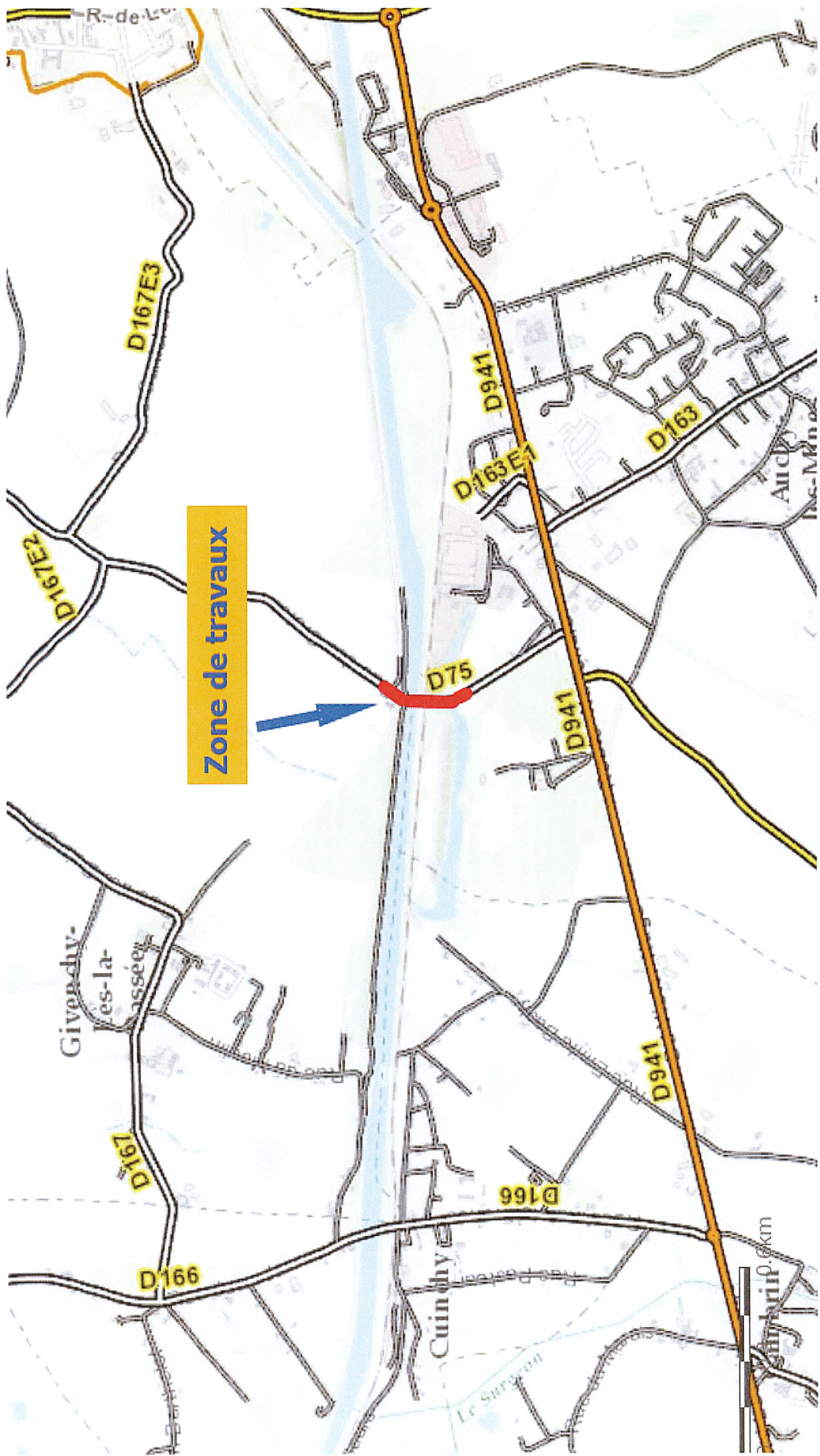
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 30 août 2023

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cecile RUSCH'.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Zone de travaux

